

# SURVEILLANCE ÉCHOGRAPHIQUE

## AU PREMIER TRIMESTRE

Une **première échographie** est souhaitable mais n'est pas obligatoire en début de grossesse : c'est **l'échographie de datation**. Elle permet d'affirmer la réalité de la grossesse, d'en préciser l'âge en mesurant la longueur de l'embryon. Cette datation échographique sera très importante pour effectuer les autres examens de surveillance de la grossesse.



L'échographie réalisée **entre 12 et 14 semaines d'aménorrhée**, c'est-à-dire à la fin du premier trimestre, est fondamentale. Elle permet :

- de confirmer la **réalité** et la **vitalité** de la grossesse
- de dépister certaines **grossesses à risque** (grossesse multiple par exemple)
- de rechercher l'existence de **certaines anomalies constitutionnelles du fœtus**
- également de mesurer l'**épaisseur de la clarté nucale** qui peut, lorsque celle-ci est trop importante par rapport à une courbe de référence, constituer un facteur de risque accru de trisomie 21.

En cas d'hyperclarté nucale, un avis complémentaire sera demandé, un caryotype fœtal pourra éventuellement être réalisé, et une surveillance échographique ultérieure plus attentive sera envisagée.

## AU COURS DU DEUXIEME TRIMESTRE



Il est recommandé de réaliser une **échographie entre 21 et 24 semaines d'aménorrhée**. Cette échographie permet d'apprécier la **vitalité** du fœtus, ses **dimensions**, sa **croissance**, mais également permet une **étude morphologique**, c'est-à-dire l'étude de la structure et de l'organisation de chacun des organes, ce qui permet de dépister d'éventuelles malformations.

Toutes les malformations ne peuvent être diagnostiquées par cet examen morphologique (**environ la moitié des malformations existantes**) ; les taux de détection varient notablement selon les organes considérés. Les organes les plus difficiles à étudier sont le cerveau et le coeur (le taux de détection est alors d'environ 20%).

En cas de doute sur une anomalie, un avis complémentaire spécialisé est souhaitable.

## AU COURS DU TROISIEME TRIMESTRE



Il est recommandé de pratiquer une **échographie à la fin du 8<sup>ème</sup> mois de grossesse (vers 32 Semaines d'aménorrhées)**, ce qui permet de vérifier :

- la position du foetus (tête ou fesses en bas)
- les dimensions du foetus (biométrie)
- la quantité de liquide amniotique
- la position du placenta

Cet examen permet par ailleurs une dernière étude de la structure des organes fœtaux.